



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent du commerce international

CIIT • NUMÉRO 035 • 2^e SESSION • 39^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 10 juin 2008

Président

M. Lee Richardson

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent du commerce international

Le mardi 10 juin 2008

• (1140)

[Traduction]

Le président (M. Lee Richardson (Calgary-Centre, PCC)): Je déclare ouverte cette 35^e séance du Comité permanent du commerce international.

Nous procédons aujourd'hui à l'étude du projet de loi C-55, Loi portant sur la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États de l'Association européenne de libre-échange, de l'Accord sur l'agriculture entre le Canada et la République d'Irlande, de l'Accord sur l'agriculture entre le Canada et le Royaume de Norvège et de l'Accord sur l'agriculture entre le Canada et la Confédération suisse.

Nous recevons des témoins aujourd'hui.

Nous entendrons M. David Plunkett, directeur général, Politique commerciale bilatérale et régionale; Marvin Hildebrand, directeur, Accès aux marchés bilatéraux; et Ton Zijdwijk, avocat général, Direction générale du droit commercial international, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international; Christine Wiecek, économiste principale, Accès aux marchés et politique tarifaire, du ministère des Finances; Chummer Farina, directeur général, Direction générale de l'aérospatiale, de la défense et de la marine, du ministère de l'Industrie; ainsi que Chantal Sicotte, analyste principale des politiques commerciales, Europe, Politiques commerciales de l'hémisphère oriental, Direction générale des services à l'industrie et aux marchés, du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Je propose que nous écoutions les témoins afin de ne pas les retenir si nous avons d'autres questions à traiter ou si quelqu'un invoque le Règlement.

Il semble, de toute façon, que quelqu'un va l'invoquer.

Monsieur Bains.

L'hon. Navdeep Bains (Mississauga—Brampton-Sud, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Avec tout le respect que je dois aux témoins, j'aimerais proposer une motion pour ajourner le débat.

Une voix: Ceci n'est pas un rappel au Règlement.

Le président: Nous avons une motion d'ajournement.

Une voix: Cela ne peut faire l'objet d'un débat.

M. Ron Cannan (Kelowna—Lake Country, PCC): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Une voix: On ne peut pas invoquer le Règlement pour proposer un ajournement.

Le président: Nous sommes saisis d'une motion, Cela ne peut faire l'objet d'un débat.

M. Ron Cannan: J'aimerais savoir quelque chose, monsieur le président. Peut-on proposer un ajournement dans le cadre d'un rappel au Règlement?

Le président: Une fois que vous avez la parole, vous pouvez faire ce que bon vous semble.

Les règles ne prévoient pas que l'on invoque le Règlement pour mettre fin aux travaux. Toutefois, si vous voulez profiter du fait qu'on conteste l'autorité du président, alors votez sans faire cas de son opinion et autorisez les membres à invoquer le Règlement pour proposer une motion. Au lieu de perdre notre temps, mettons la motion aux voix.

Une voix: C'est comme la dernière fois; ils ne veulent tout simplement pas travailler.

Le président: On ne débat pas d'une motion d'ajournement, je prie donc les témoins, qui attendent depuis une heure, de nous excuser.

(La motion est adoptée)

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.